

## Culture, commerce et numérique

# *L'emprise des États-Unis sur le commerce mondial des biens et services culturels à l'ère numérique : des raisons de s'inquiéter ?*

Volume 12, numéro 3, avril 2017

### Résumé analytique

Le numéro de ce mois traite de l'emprise des États-Unis sur le commerce mondial des biens et services culturels à l'ère numérique et des inquiétudes que cela suscite pour les accords commerciaux en cours de négociation ou à venir. Dans un premier temps, Gilbert Gagné, professeur de Relations internationales à l'Université Bishop's et directeur scientifique du bulletin, présente son dernier livre intitulé : « *The Trade and Culture Debate : Evidence from US Trade Agreements* ». Publié récemment, il s'agit du premier ouvrage qui analyse l'évolution de la stratégie des États-Unis à l'endroit des biens et services culturels, y compris la dimension numérique, et comment cette stratégie s'est déployée à travers l'ensemble de ses accords commerciaux conclus avec de nombreux pays de tous les continents. Le professeur Gagné donne un avant-goût de son ouvrage en en présentant les grandes lignes et conclusions. Dans un deuxième temps, nous revenons sur la conférence-débat « *Cultures et numérique : vers quel avenir ?* » organisée à l'Université de Montréal (UdeM) le 23 mars dernier par le Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie, en collaboration avec le Centre d'études et de recherches internationales de l'UdeM et l'Agence universitaire de la Francophonie, à l'occasion du mois de la Francophonie et de la 14<sup>e</sup> édition de la Francofête. Lors de cet événement, trois anciennes ministres québécoises de la Culture ont fait part de leurs inquiétudes face à la perspective d'une réouverture de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Dans un troisième et dernier temps, le numéro traite des mesures prises en Europe pour développer l'accès à l'offre légale tout en favorisant la promotion des films européens sur les plateformes de vidéo à la demande (VOD) et la lutte contre le piratage de contenus audiovisuels.

### Table des matières

Le débat commerce-culture : illustrations à partir des accords commerciaux conclus par les États-Unis.....2

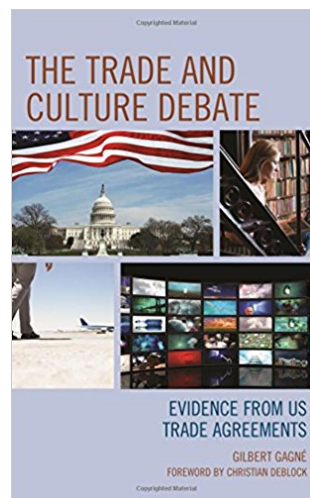
Retour sur la conférence « Cultures et numérique : vers quel avenir ? » : les inquiétudes des anciennes ministres québécoises de la Culture.....5

Promotion des films européens sur les plateformes de VOD et lutte contre le piratage audiovisuel : quel rôle pour la législation européenne ?.....8

## Le débat commerce-culture: illustrations à partir des accords commerciaux conclus par les États-Unis

Par **Gilbert Gagné**, Professeur de Relations internationales à l'Université Bishop's

Quand il s'agit de l'interface commerce-culture, ce sont, sans conteste, les accords commerciaux conclus avec le gouvernement américain qui ont le plus d'incidence. En effet, les États-Unis sont le pays qui, de loin, insiste le plus sur la libéralisation des biens et services (ou produits) culturels. C'est ce qui explique que l'ouvrage se penche sur l'ensemble des accords commerciaux préférentiels négociés par les États-Unis, en mettant l'accent sur ceux conclus en vertu de la délégation d'autorité du Congrès à l'exécutif (Trade Promotion Authority) de 2002. Entre 2000 et 2007, le gouvernement des États-Unis a conclu 11 accords de libre-échange groupant 16 pays. Outre l'accord avec six États d'Amérique centrale et des Caraïbes (Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, République dominicaine, Salvador), ces accords sont bilatéraux et ont été négociés avec Singapour, le Chili, l'Australie, le Maroc, Bahreïn, Oman, le Pérou, la Colombie, le Panama et la Corée du Sud.



Gagné, Gilbert. *The Trade and Culture Debate : Evidence from US Trade Agreements*. Lanham, MD : Lexington Books, 2016, 163 p.

L'ouvrage se penche sur les dispositions et exceptions relatives aux produits culturels, y compris la dimension numérique, dans les accords de libre-échange conclus par les États-Unis. En ce qui concerne les dispositions, il analyse notamment les chapitres portant sur le commerce des services, l'investissement, le commerce électronique, les télécommunications, ainsi que les droits de propriété intellectuelle. Les exceptions, quant à elles, sont de deux types. Celles contenues dans les annexes I permettent le

*L'ouvrage se penche sur les dispositions et exceptions relatives aux produits culturels, y compris la dimension numérique, dans les accords de libre-échange conclus par les États-Unis. En ce qui concerne les dispositions, il analyse notamment les chapitres portant sur le commerce des services, l'investissement, le commerce électronique, les télécommunications, ainsi que les droits de propriété intellectuelle.*

maintien et le renouvellement de mesures dans un secteur particulier, sous condition que ces dernières ne soient pas plus restrictives aux échanges. De plus, en vertu du mécanisme du cliquet, toute libéralisation subséquente s'appliquera automatiquement. En revanche, les exceptions contenues dans les annexes II sont plus larges, puisqu'elles laissent toute discrétion pour non seulement maintenir les mesures existantes dans un secteur ou sous-secteur, mais aussi en adopter de nouvelles et même de plus restrictives.

Le livre a pour objectifs de : **1) souligner les résultats des efforts du gouvernement américain afin de libéraliser le secteur culturel; 2) évaluer les implications des accords américains de commerce quant à la capacité des États parties de mettre en place des politiques culturelles; et 3) tirer des conclusions relatives à l'évolution de l'interface commerce-culture.**

Préfacé par Christian Deblock, professeur au département de science politique de l'Université du Québec à Montréal, le livre, outre une introduction et une conclusion, compte cinq chapitres. Le premier retrace l'essentiel du débat commerce-culture, alors que le second discute du traitement des produits culturels dans les accords américains de libre-échange. Les deux chapitres subséquents se penchent sur les dispositions et exceptions relatives au secteur culturel dans les accords commerciaux préférentiels négociés en vertu de la délégation d'autorité de 2002 et conclus respectivement avec des pays en développement et des pays industrialisés. Enfin, un dernier chapitre est consacré aux négociations récentes et actuelles.

La délégation d'autorité de 2002 a formalisé une nouvelle stratégie ou approche américaine en matière de produits culturels. À la suite de critiques essuyées lors du cycle d'Uruguay des négociations commerciales multilatérales, alors que les États-Unis insistaient sur une libéralisation quasi complète, ils reconnaissent à présent les préoccupations en rapport aux identités culturelles dans les négociations commerciales internationales. S'ils insistent toujours sur une large libéralisation reposant sur des règles prévisibles et clairement définies, l'approche américaine s'est néanmoins assouplie, avec l'acceptation d'une série plus ou moins importante d'exceptions en regard au secteur culturel. Cette approche compte quatre principaux volets : 1) le recours aux négociations par listes négatives, faisant en sorte que tout est libéralisé, hormis les secteurs et mesures pour lesquels des exceptions spécifiques sont prévues; 2) les programmes financiers existants visant à promouvoir le contenu culturel national n'ont pas à être abolis; 3) les réglementations de contenu national et autres barrières dans le domaine de l'audiovisuel n'ont pas à être totalement éliminées, à tout le moins quand il s'agit des instruments «traditionnels» des politiques culturelles; et, enfin, 4) les réseaux ou plateformes numériques doivent être exempts de protectionnisme culturel.

Étant donné que les négociations commerciales multilatérales sont depuis longtemps au point mort, c'est à travers la négociation et la conclusion d'accords commerciaux préférentiels que cette nouvelle approche américaine s'est concrétisée. Cette nouvelle stratégie se révèle le principal déterminant de l'étendue des dispositions et/ou exceptions permettant aux États parties aux accords de libre-échange conclus avec les États-Unis de conduire des politiques culturelles. À cet égard, on ne peut sous-estimer les implications de l'approche des listes négatives. Le secteur culturel peut être entièrement libéralisé par défaut, c'est-à-dire sans qu'il n'en ait été question au cours des négociations et, de surcroît, avec aucune marge de manœuvre laissée aux pouvoirs publics dans des secteurs en émergence comme les médias numériques. Sauf pour ce qui est de la capacité du gouvernement américain d'imposer l'approche des listes négatives, les rapports de force ne jouent cependant un rôle crucial que par rapport aux restrictions d'ordre culturel touchant aux nouvelles technologies, du reste obtenues par peu d'États parties à des accords américains de libre-échange.

En effet, il existe des variations marquées dans le nombre et la portée des exceptions en faveur du secteur culturel. Les mesures de subventionnement sont exemptées des dispositions des chapitres sur les services et l'investissement, ce qui fait en sorte que les gouvernements gardent

une grande latitude concernant les instruments financiers des politiques culturelles. Plus révélateur encore, pour ce qui touche aux mesures de réglementation, alors que certains pays, comme Bahreïn, le Guatemala, le Honduras, le Maroc, le Nicaragua, Oman, le Panama et le Salvador, ne comptent que peu d'exceptions ou que des exceptions relatives à la propriété ou au contrôle des entreprises culturelles, d'autres, comme l'Australie, la Colombie, la Corée du Sud, le Costa Rica, le Pérou et la République dominicaine, ont préservé des prescriptions de contenu national dans la radio et la télédiffusion publiques ou encore des accords internationaux de co-production audiovisuels. Plus que les rapports de force ou la dépendance commerciale, c'est l'importance accordée au secteur culturel par un État partie à un traité de libre-échange avec les États-Unis qui détermine l'étendue de la marge de manœuvre qu'il a pu maintenir pour la poursuite de politiques culturelles.

De telles exemptions ne sont toutefois possibles que si elles sont demandées, ce qui dépend du degré de préparation des équipes de négociations et de la mobilisation en faveur du secteur culturel, et qu'elles renvoient aux instruments traditionnels des politiques culturelles. À ce chapitre, les restrictions aux échanges de produits culturels qui peuvent en résulter n'affectent pas de manière significative les intérêts économiques américains, ces derniers étant surtout liés aux nouveaux médias. De même, de telles concessions sont accordées, pour autant qu'il n'y ait pas de restrictions touchant les échanges de produits numériques, un domaine où les États-Unis jouissent d'un fort avantage concurrentiel et dont le rôle dans la diffusion des contenus culturels est appelé à s'accroître.

Les seuls États qui ont obtenu des exceptions relevant du domaine numérique en faveur du secteur culturel sont l'Australie, la Colombie et la Corée du Sud. Ce n'est pas un hasard si deux des trois pays qui ont obtenu de telles exceptions sont des pays avancés, reconnus pour leurs politiques culturelles, car les rapports de force ont ici joué un rôle majeur. Ces exceptions sont, du reste, assorties de conditions soulevant des doutes quant à leur applicabilité. Ces dernières, en effet, visent à encadrer leur éventuel recours, notamment pour ce qui touche la Colombie, seul pays en développement à avoir exigé pareille exception au profit de sa culture.

La délégation d'autorité a été renouvelée en 2015 en maintenant la nouvelle stratégie en matière de produits culturels, mais en mettant encore plus l'accent sur la «liberté numérique» (digital freedom). Même si l'Accord de Partenariat Trans-Pacifique ne sera pas mis en œuvre, on fait valoir aux États-Unis qu'il est urgent de s'assurer que ses dispositions touchant le commerce électronique soient incluses dans d'autres accords, entre autres, l'Accord de libre-échange nord-américain.

## Retour sur la conférence « Cultures et numérique : vers quel avenir ? » : *les inquiétudes des anciennes ministres québécoises de la Culture face à la perspective d'une réouverture de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)*

Dans le cadre du mois de la Francophonie et de la 14<sup>e</sup> édition de la Francofête, trois anciennes ministres de la Culture du Québec ont participé le jeudi 23 mars à une conférence publique sur le thème «Cultures et numérique: vers quel avenir?», organisée à l'Université de Montréal (UdeM) par le Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie, en collaboration avec le Centre d'études et de recherches internationales de l'UdeM et l'Agence universitaire de la Francophonie.

Animée par Clément Duhaime, l'ancien administrateur (de 2006 à 2015) de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), la conférence fut l'occasion de réunir autour d'une même table la déléguée générale du Québec en France et représentante personnelle du premier ministre du Québec pour la Francophonie, Line Beauchamp (ministre de la Culture et des Communications du Québec de 2003 à 2007); la présidente de Culture Montréal, Liza Frulla (ministre québécoise de la Culture de 1990 à 1994 et ministre du Patrimoine canadien de 2004 à 2006); ainsi que la présidente du conseil d'administration du Regroupement des événements majeurs internationaux, Louise Beaudoin (ministre de la Culture de 1994 à 1998).



Les participantes à la table ronde «Cultures et numérique: vers quel avenir?», Line Beauchamp, Liza Frulla et Louise Beaudoin (au premier plan) sont entourées de Clément Duhaime, Guy Breton et Louise Roy.  
CRÉDIT : ANDREW DOBROWOLSKYJ.



Dans son propos introductif, Clément Duhaime souligne le fait que ***la Francophonie constitue un laboratoire de la diversité culturelle qui doit relever l'énorme défi de la mise en marché et de l'attractivité de l'offre culturelle francophone à l'ère du numérique, une ère favorable à de nombreuses opportunités, qui sont cependant susceptibles de générer de nouvelles fractures numériques culturelles.***

Parlant d'une même voix, les anciennes ministres s'inquiètent notamment de la place de la langue française, de la protection/promotion de la culture québécoise et des contenus/produits culturels francophones à l'ère des technologies numériques, surtout dans la perspective d'une réouverture de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Les trois intervenantes ont ainsi lancé un appel à une résistance francophone concertée. ***«Ça va être costaud de faire reconnaître l'exception culturelle, car ce thème ne fait pas partie des enjeux évoqués jusqu'à maintenant dans le cadre de la renégociation de l'ALENA»***, a déclaré Mme Louise Beaudoin. Elle cite l'exemple de la plateforme américaine Netflix, leader mondial en matière de service de diffusion continue d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ***dont le catalogue ferait remonter une offre dominante de productions américaines.*** Par ailleurs les quelque 500 000 abonnés québécois de Netflix ne paient pas de taxe provinciale ou fédérale, alors que les abonnés à des services similaires aux niveaux local ou national (exemple du service Illico) payent ces taxes. Cette situation entraîne non seulement une inéquité fiscale mais aussi un énorme manque à gagner d'environ ***150 M\$ par an*** pour les gouvernements québécois et canadiens. À en croire Mme Beaudoin, ***il y a de sérieuses raisons de s'inquiéter des modalités de distribution, de découvrabilité et d'accès aux contenus francophones en ligne.*** Elle recommande de s'appuyer sur les instruments et outils internationaux tels que la Convention de l'UNESCO sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles afin de faire valoir la souveraineté du Canada à mettre en œuvre des mesures et des politiques publiques spécifiques pour soutenir le rayonnement et l'exportation des contenus canadiens et québécois francophones dans l'environnement numérique. Elle fait néanmoins remarquer que le fait que le Canada ait opté dans le cadre de ces récents accords commerciaux pour des exemptions ciblées plutôt que des exemptions culturelles générales constitue un piège qui risque de desservir le pays face aux négociateurs américains, dans le cadre de la réouverture de l'ALENA. En effet, la principale inquiétude ici est que la prochaine version de l'ALENA pourrait faire sauter les clauses d'exception protégeant les industries culturelles canadiennes, puisque les États-Unis seront tentés d'exclure des exemptions tout le volet numérique lié aux activités commerciales de diffusion/distribution et d'échanges/transactions d'œuvres ou de produits culturels numériques (incluant les services proposés par les plateformes numériques américaines d'e-commerce ou de streaming musical ou audiovisuel).

De son côté, Mme Liza Frulla, qui a fait adopter la Politique culturelle du Québec créant la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et le Conseil des arts et des lettres (CALQ) en 1992, s'est révélée la plus inquiète des intervenantes. Elle pointe plusieurs types de défis dont entre autres : ***le défi de rémunération des artistes et celui de rayonnement et de présence des produits et contenus francophones sur le Web.*** Elle invite à faire davantage preuve de vigilance face à la défense de l'enjeu partagé que constitue la Francophonie et les valeurs qu'elle véhicule, non pas uniquement en tant qu'un enjeu de géopolitique linguistique et culturelle, mais surtout en tant que terreau fertile pour le maillage et le partage de bonnes pratiques diversifiées, témoignant de la créativité francophone qui gagnerait à être mise en visibilité et mieux valorisée

sur le Web.

Line Beauchamp abonde également dans le même sens, en insistant sur le fait que c'est la production, la présence, la découvrabilité et le rayonnement de contenus francophones de qualité qui sont menacés, compte tenu de l'influence des algorithmes mis au point par les entreprises américaines, devenues les nouveaux intermédiaires et distributeurs incontournables de l'offre culturelle globale circulant sur leurs plateformes en ligne. Mme Beauchamp soulève des enjeux importants comme ceux liés aux politiques publiques et, en particulier, à la capacité d'action des décideurs politiques pour garantir une souveraineté culturelle face aux règnes de ces algorithmes de l'ère numérique. Elle suggère également des pistes de solutions pouvant s'appuyer sur l'utilisation et l'application de l'intelligence artificielle au domaine de la culture, en particulier pour la promotion de la diversité des expressions culturelles. Enfin, au-delà de la diversité de la production et du développement des usages/services culturels numériques innovants, elle évoque des enjeux éthiques en lien avec la coopération internationale en matière de production (co-production) et d'accès à l'offre culturelle du Nord et du Sud, la transparence (qui décide de ce qu'on propose), la préservation du patrimoine ou encore l'alphabétisation numérique. Elle souligne la nécessité de construire ou de renforcer des alliances entre gouvernements de pays francophones (par exemple entre la France et le Québec) pour qu'ils puissent trouver par le biais de ces alliances et de de ces concertations des réponses adaptées aux différents défis posés par le numérique à leur langue et à leur culture nationales ou locales.

Face aux inquiétudes partagées concernant l'envahissement du Web par un volume croissant de contenus et de produits culturels américains, transitant via les plateformes des géants américains (Google, Amazon, Facebook, Apple, Netflix,...), **les trois conférencières ont respectivement conclu leur intervention sur**

*Face aux inquiétudes partagées concernant l'envahissement du Web par un volume croissant de contenus et de produits culturels américains, transitant via les plateformes de commerce électronique ainsi que via les plateformes numériques de diffusion/distribution de l'offre culturelle mondiale, les trois conférencières ont respectivement conclu leur intervention sur l'urgence d'agir en matière de réglementation.*

**l'urgence d'agir en matière de réglementation.** Il serait à cet effet utile pour le Québec et le Canada de s'inspirer des modèles de régulation en émergence, notamment du côté de l'Europe, où des mesures de quota minimum de contenus locaux sont désormais imposées aux nouvelles plateformes numériques de diffusion culturelle.

#### Sources :

<http://nouvelles.umontreal.ca/article/2017/03/24/la-reouverture-de-l-alena-inquiete-d-anciennes-ministres-de-la-culture/>

<http://www.francophoniedesamericas.com/radio/2017/03/24/diffusion-de-table-ronde-cultures-numerique-vers-avenir/>

<http://www.20mars.francophonie.org/21395-Table-ronde-Cultures-et-numerique-vers-quel-avenir>

<http://www.ledevoir.com/culture/actualites-culturelles/496243/alena-les-industries-quebecoises-de-la-culture-et-l-alena-2-0>

## Promotion des films européens sur les plateformes de VOD et lutte contre le piratage audiovisuel : quel rôle pour la législation européenne ?

Les films européens bénéficient désormais d'une durée de vie plus longue du fait de leur sortie sur les plateformes à la demande, indépendamment du modèle économique de ces dernières (par abonnement, paiement à l'acte ou financées par la publicité). Il ne fait aucun doute que cette génération en plein essor de nouveaux canaux de distribution représente un puissant moyen de stimuler la carrière globale d'un film. Il est donc logique que les réalisateurs européens se tournent vers les services à la demande pour donner aux films européens le coup de pouce dont ils ont bien besoin. Alors quel rôle pour la législation européenne ? Peut-elle *obliger* les services de vidéo à la demande (VOD) à offrir une vitrine clinquante aux films européens ? L'Observatoire européen de l'audiovisuel, qui fait partie du Conseil de l'Europe à Strasbourg, s'intéresse à cette question dans un rapport publié récemment et intitulé : [VOD, plateformes et services OTT : quelles obligations de promotion des œuvres européennes ?](#)

Ce rapport traite des sujets suivants :

- l'essor des services à la demande comparé à la stagnation du cinéma et de la vente/location des DVD ;
- le cadre juridique international et européen des services à la demande ;
- les mesures nationales des 28 États membres de l'UE pour promouvoir les films européens disponibles à la demande ;
- les mécanismes d'autorégulation actuellement en place pour le contenu européen en ligne ;
- la jurisprudence européenne empêchant le "tourisme juridique" de plateformes à la demande qui cherchent à bénéficier des contextes juridiques les plus indulgents ;
- l'état d'avancement de la révision de la Directive SMAV et ses nouvelles propositions pour réguler les services à la demande.

Le rapport commence par une présentation du marché européen de la VOD : celui de la vidéo à la demande par abonnement (SVOD) a vu tripler ses recettes pour atteindre trois milliards € en 2016, alors que le marché du cinéma stagne et que les ventes et locations de DVDs déclinent rapidement. Le deuxième chapitre du rapport approfondit le cadre juridique international et européen relatif aux services à la demande, mis en place dans une optique de protection et de promotion des industries culturelles en Europe. La **Directive Services de médias audiovisuels (SMAV)** prend ainsi en compte les nouveaux services à la demande non linéaires et instaure une obligation de promotion des oeuvres européennes, tout en laissant une importante marge de manoeuvre aux États membres. Ces différents cadres juridiques nationaux sont détaillés dans la troisième partie du rapport.

Le rapport consacre également un chapitre au *"rôle de l'autorégulation et de la corégulation comme approche flexible et pragmatique de l'activité normative dans l'environnement à la demande"* et notamment à la mise en place de "codes de conduite". On sait notamment que les opérateurs de services à la demande sont passés maîtres dans la pratique du "tourisme juridique", choisissant de s'établir dans le pays dont les réglementations leur sont les plus



favorables. La **refonte de la Directive SMAV**, en cours de discussion, devrait préciser les choses en instaurant notamment une part minimale de 20 % d'œuvres européennes et leur mise en évidence sur les services VOD. Les États membres pourraient également leur imposer des obligations de contribution financière et d'investissement direct dans les contenus, y compris pour les services juridiquement implantés dans un autre État membre.

S'agissant particulièrement de la promotion des œuvres européennes, l'Observatoire européen de l'audiovisuel a constaté que sur les 75 services de VOD analysés dans toute l'Europe, la part de contenus européens se montait à 29 %, contre 59 % pour des films américains et 12 % pour ceux du reste du monde. La diffusion et la distribution des contenus européens via des plateformes de VOD ainsi que les prix encore élevés relatifs à l'acquisition de contenus audiovisuels sur support physique (DVD ou Blu-Ray), accentués par l'augmentation du piratage des contenus audiovisuels sur les réseaux peer-to-peer et les sites de streaming illégal, justifient le déclin du marché physique de l'audiovisuel. Pour ce qui est des contenus illicites, par exemple, la Commission a indiqué dans sa stratégie pour un marché unique numérique qu'elle examinerait « *s'il y a lieu d'imposer aux intermédiaires une obligation de responsabilité et de vigilance accrues dans la gestion de leurs réseaux et systèmes, c'est-à-dire un devoir de diligence* ».

En ce qui concerne spécifiquement la lutte contre le piratage, grâce aux moyens que l'UE s'apprête à mettre en œuvre sur ce chantier, les Européens pourront « très bientôt » utiliser leurs abonnements « en ligne » dans n'importe lequel des 28 États membres de l'UE pour accéder aux contenus payants. Le commissaire au marché unique numérique, Andrus Ansip, a notamment affirmé que les règles en matière de droits d'auteur actuellement en vigueur datent « d'avant l'apparition du monde numérique et des réseaux sociaux ». Avec l'abolition du blocage géographique entre pays, les gouvernements des pays européens pourront renforcer les mesures visant à assurer un « accès légal transfrontalier », de sorte à « stimuler » la « diversité culturelle » pour que la culture puisse circuler à travers le continent européen tout entier.

Tout ceci permet de conclure sur la nécessité de mettre sur pied une législation harmonisée, notamment en ce qui touche les droits d'auteur et la lutte contre le piratage de contenus audiovisuels en ligne. Par exemple, on note qu'en France, 13 millions de personnes fréquentent régulièrement, au moins une fois par mois, un site dédié à la contrefaçon audiovisuelle sur 48 millions d'internautes. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2015 puisque un million d'internautes ont été perdus entre les deux années. Par ailleurs, c'est près de 700 millions de contenus qui ont été téléchargés ou visionnés illégalement sur Internet selon le rapport 2016 de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA).

Plusieurs facteurs expliquent cependant une baisse du nombre de pirates et de contenus illicites, à savoir : la répression, mais surtout les fermetures de sites majeurs qui ont eu lieu au cours de l'année 2016. Zone Téléchargement était l'un des plus gros et réunissait à lui seul quatre millions d'internautes tous les mois. Il y a également eu d'autres fermetures de site de streaming : Fullstream et Planet-serie, par exemple. Tout cela a contribué à raréfier l'offre mais surtout à déstabiliser les internautes.

On peut également citer l'exemple du gouvernement britannique qui a négocié par l'intermédiaire du Bureau britannique de la propriété intellectuelle (IPO) afin que les moteurs de recherche et les industries de la création travaillent de concert pour empêcher les utilisateurs d'être redirigés vers des sites enfreignant les normes sur les droits d'auteur. Les délégués des principaux moteurs de recherche, des représentants des industries de la création et l'IPO ont ainsi conçu un code de pratique volontaire destiné à retirer de la première page de résultats des moteurs de recherche les liens vers des contenus illégaux. Le code a pris effet au mois de février 2017. La date limite d'application de cette réduction de visibilité a été fixée au 1<sup>er</sup> juin. Parmi les signataires de ce code se trouvent les grands moteurs de recherche Google et Bing (Microsoft), ainsi que la Motion Picture Association et la British Phonographic Industry. Les membres de l'association de tutelle Alliance pour la propriété intellectuelle qui ont accepté le code sont notamment Entertainment Retailers Association, British Brands Group, Film Distributors Association, Association of Authors Agents, British Brands Group, Premier League, Publishers Association, etc.

Jo Johnson, le secrétaire d'État britannique aux Universités, à la Science, à la Recherche et à l'Innovation, chapeautera la mise en application du code. L'IPO travaillera avec les autres parties pour en évaluer les progrès. Jo Johnson a déclaré : « Les moteurs de recherche jouent un rôle clé pour aider l'utilisateur à découvrir des contenus en ligne. Ils se doivent de collaborer avec les principales industries de la création. Les internautes recherchent de plus en plus de morceaux, de films, de livres numériques et autres contenus. Il est donc essentiel que les liens qui leur sont proposés mènent à des sites et services légaux, et non à des sites pirates. Je suis très heureux que les moteurs de recherche et les délégués des industries créatives aient marqué leur accord sur ce code. J'ai hâte de voir cette précieuse collaboration porter ses fruits dans les secteurs du numérique et de la création ».

Matthew Hancock, secrétaire d'État au Numérique et à la Culture, a ajouté : « Nous sommes une nation phare pour le numérique, et nous avons la responsabilité de veiller à ce que les internautes puissent accéder facilement à des contenus licites. Les sites pirates privent les artistes et les détenteurs des droits d'un revenu bien mérité et je suis ravi de voir l'industrie proposer des solutions comme cet accord mémorable, qui va sans nul doute être l'instrument d'un vrai changement. À mesure que nous bâtissons un Royaume-Uni qui opère au niveau mondial, nous voulons en faire le pays de l'innovation. Des mesures comme celles-ci permettent de garantir que nos économies de la création et du numérique continuent à se développer ».

#### Sources :

<http://www.obs.coe.int/-/pr-iris-plus-vod-2017>

<http://veilleip.com/wp-content/uploads/2017/01/IRIS-plus-2016-3-VOD-plateformes-et-services-OTT-quelles-obligations-de-promotion-des-œuvres-européennes.pdf>

<http://www.euractiv.fr/section/culture/news/bruxelles-espere-reduire-le-piratage-avec-la-fin-du-geoblocage/>

<http://cineuropa.org/nw.aspx?t=newsdetail&l=fr&did=323758>

## Direction

**Gilbert Gagné,**

Chercheur au CEIM  
et directeur du Groupe de recherche  
sur l'intégration continentale (GRIC).

## Rédaction

**Destiny Tchéhouali,**

Chercheur au CEIM,  
et directeur de l'Observatoire des réseaux  
et interconnexion de la société numérique (ORISON)  
Président de la Société Internet du Québec (ISOC Québec)

## Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 



## Organisation internationale de la francophonie

**Administration et coopération :**

19-21 avenue Bosquet  
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : [www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)

## Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

**Adresse civique :**

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est  
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560  
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

**Adresse postale :**

Université du Québec à Montréal  
Case postale 8888, succ. Centre-Ville  
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

Site web : [www.ceim.uqam.ca](http://www.ceim.uqam.ca)



La Chronique *Culture, commerce et numérique* est réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.